

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES DE LA CCVal AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire avait statué par le passé (25 juin 2002 et 16 avril 2007) sur la mise en place d'un règlement relatif à ses interventions financières.

Afin de réaffirmer son rôle d'animateur du territoire et de soutien aux projets, la CCVal entend redéfinir à travers la présente note le cadre de ses interventions au profit des partenaires associatifs, dans la perspective de mettre en place un système d'attributions équitable, parfaitement lisible et profitable au plus grand nombre.

I GENERALITES

Au regard de la réglementation, une subvention est une libéralité accordée par la CCVal pour accompagner les projets reconnus pour leur contribution à l'animation du territoire ou leur caractère visant à promouvoir des actions qui concourent au développement de l'intercommunalité.

Toute association, légalement déclarée, peut donc demander et recevoir des subventions.

Certaines conditions réglementaires régissent toutefois le dispositif d'attribution des aides :

- Le principe de liberté pour la CCVal, d'attribuer ou non des subventions.
- Les conditions de légalité des associations demanderesse.
- Les conditions de légalité liées à la nature des subventions.

II CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aucune subvention n'est due.

Aucune subvention ne peut être accordée si les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les demandes de subventions doivent être adressées à la CCVal avant le 31 mars de chaque année civile. Si à cette époque le montage financier ou le détail du projet ne sont pas définitivement arrêtés, les associations peuvent s'inscrire en indiquant simplement le thème de l'action projetée, et le montant des subventions attendues.
- Seules les associations déclarées au bulletin officiel, qui par ailleurs fonctionnent réellement (statuts publiés, bureau élu, assemblées régulières, assurances couvrant la manifestation envisagée) peuvent régulièrement recevoir une subvention de la CCVal.
- Le cadre général de l'association ou la nature de la manifestation doivent initier ou participer à une mission d'intérêt général.
- Les subventions ne créent aucun droit ni obligation à la CCVal, y compris lorsque la CCVal décide d'apporter une contribution à une manifestation qui se déroule sur plusieurs exercices comptables : Aucune subvention ne saurait être accordée sur plusieurs exercices, ni être reconductible.
- Il appartient à l'association de prendre toutes initiatives, de faire diligence et d'accomplir toutes démarches afin que les éléments attendus parviennent aux services de la CCVal dans des délais qui permettent la constitution et l'examen des demandes de subventions préalablement à l'examen des dossiers, qui est organisé chaque année début avril.
- A réception de tous les éléments, la CCVal expédie un courrier qui atteste de la réception d'un dossier complet et qui reprend synthétiquement les éléments de la demande, mais il appartient au demandeur de s'assurer de la bonne réception et de la qualité de son dossier car la CCVal ne saurait être incriminée de n'avoir pas relancé l'association en cas de réception d'un dossier incomplet
- Les enveloppes accordées par la CCVal seront définies en fonction de la participation d'autres financeurs.
- L'aide apportée par la CCVal s'inscrira dans la limite de 80% des aides publiques et ne pourra dépasser 50% du budget prévisionnel du projet dans le cadre de subventions de fonctionnement.
- Une convention simplifiée sera établie entre l'association et la CCVal, obligeant le bénéficiaire à respecter notamment les clauses de publicité et d'affichage qui y sont mentionnées, sous peine de devoir rembourser les sommes versées.

III NATURE DES SUBVENTIONS

La définition du cadre d'attribution des subventions peut être précisée selon trois orientations.

III.1 Subvention attribuée aux projets entrant dans le cadre des compétences de la CCVal :

- Economie (Foire, Salons, Union commerciale,...)
- Bourses Horizon jeunesse pour les jeunes issus du territoire de la CCVal
- Etc....

III.2 Subvention pour des manifestations culturelles, sportives

Chaque commune dispose d'une possibilité de financement d'un projet (deux pour la commune de Digoin) lui permettant de choisir un projet, une manifestation, une action ou une association qui bénéficiera d'une subvention exceptionnelle, cette possibilité étant unique et devant faire l'objet d'une mention particulière au plus tard au moment de l'examen des dossiers en Bureau Exécutif.

III.3 Subvention exceptionnelle

Elle peut être octroyée spécifiquement dans le cadre d'une activité ou d'un projet précis, à l'occasion d'une manifestation de caractère exceptionnel et non récurrent, de nature ou de portée intercommunale (a minima), et/ou susceptible d'offrir un rayonnement à la collectivité ou au territoire.

La subvention exceptionnelle ou affectée s'inscrit dans le cadre d'un choix politique, l'intérêt étant apprécié par les élus selon les différents critères de pertinence retenus dans le cadre général du dispositif d'aides.

IV CRITERES D'APPRECIATION

Les différents critères d'appréciation donnent un cadre à l'analyse de pertinence pour l'attribution des subventions. Leurs niveaux relatifs de valeur dépendent de la nature du projet.

IV.1 Intérêt général et Domaine d'activité

Ce critère est pertinent car il légitime le soutien financier de la CCVal en regard de l'intérêt du plus grand nombre, ainsi que vis-à-vis des compétences qui ont été déléguées par les communes membres à la CCval et des orientations qu'elle définit.

Indicateurs pertinents :

- *Projet participant à l'intérêt général (Portée géographique, Caractère apolitique, Intérêt commun pour la population concernée)*
- *Compatibilité avec les compétences de la CCval*

IV.2 Impact médiatique et notoriété du projet

Ce critère est pertinent dans la mesure où il est important de prendre en compte le retentissement du projet (co)financé par la CCVal, ce retentissement participant à la construction de l'image de la CCVal.

Indicateurs pertinents :

- *Rayonnement de l'opération (Importance et notoriété de la manifestation)*
- *Impact médiatique (Nombre et nature des relais presse)*
- *Identification CCval (Nombre d'emplacements et plan media)*

IV.3 Participation à la vie locale

Ce critère est pertinent dans la mesure où il situe l'action et la contribution de l'association ou du projet, en regard des actions portées par la CCVal ou de ses communes membres.

Indicateurs pertinents :

- *Nouveau projet organisé sur le territoire ou première demande de l'association*
- *Participation ou contribution importante aux actions des communes de la CCVal*
- *Actions regroupant plusieurs intervenants et/ou s'effectuant sur plusieurs communes*

V DESCRIPTION DU PROCESSUS DE DECISION

L'organisation, le suivi et la présentation des sollicitations émanant des demandeurs au Bureau Exécutif, puis en Conseil Communautaire nécessitent une étude détaillée du projet.

A cette fin, les services de la CCVal sont appelés à en préparer l'analyse de manière à simplifier leur examen par les élus communautaires.

A partir de ces documents, le Bureau Exécutif dispose d'éléments lui permettant de prendre position en toute connaissance.

Les étapes :

DE JANVIER A MARS

Réception des demandes du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice comptable en cours

COURANT MARS

Analyse des dossiers par les services de la CCVal
Vérification d'éligibilité

FIN MARS

Détermination d'une enveloppe globale de subventions (vote du budget en Conseil Communautaire)

FIN MARS (SI conditions réunies)

Notification de dossier complet

FIN MARS – DEBUT AVRIL

Présentation en Bureau Exécutif des fiches synthétiques de projets
Propositions d'intervention financière par le Bureau Exécutif

AVRIL

Examen en Conseil Communautaire et décision finale (Délibération)
Notification d'accord ou de refus aux demandeurs dans les 10 jours suivants
Signature des conventions

VI MODELES ET DOCUMENTS ANNEXES

1. Dossier de demande de subvention
(Modèle CCVal, téléchargeable sur le site)
2. Courrier de réception d'un dossier complet
3. Courrier de réception d'un dossier incomplet
4. Fiche de synthèse (interne)
5. Convention bipartite association / CCVal
6. Courrier d'accord de versement de subvention
7. Courrier de refus de versement de subvention